

Décision

Générale

colonial

Décision n° 286 concernant les services d'Etat.

n° 286

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une pension permanente, annuelle de 3.600 francs (trois mille six cents francs Djibouti) équivalente à une infirmité de 10 % est accordée à compter du 17 mars 1950 à l'ex-milicien de 1er classe Ahmed Saleh Sultan, Mle 1566, totalisant le jour de sa libération 5 années de service. Compte tenu de la déchéance triennale prescrite par l'article 240 du décret de 1912 du régime financier, la présente décision prendra effet du 1er mars 1958. Cette pension sera payée trimestriellement à l'intéressé sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. La présente décision annule et remplace la décision 400 du Gouverneur de la C.F.S. en date du 3 février 1950.